



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du lundi, le 13 février 2012, tenue au 901, rue Royale à
Malartic à 20 h 00**

M. le maire, André Vezeau, préside la séance.

Sont aussi présents:

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est absent:

M. Martin Ferron, conseiller, district 2

Sont également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2012;

1.3.- Émission du certificat du greffier : Certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour Les

RÉSOLUTION
2012-02-040



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Développements des Grands Ducs MFP inc.;

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1.- Adoption du règlement numéro 784 concernant le traitement des élus municipaux;
- 2.2.- Rachat du 1010, rue Royale;
- 2.3.- Adoption de l'entente de travaux municipaux avec le Développements des grands Ducs MFP inc. : Projet domaine du golf, prolongement de l'avenue Armstrong;
- 2.4.- Formation aux élus Code d'éthique et de déontologie;
- 2.5.- Demande de forage de la Corporation minière Osisko : Secteur à l'est des bassins de décantation;
- 2.6.- Demande de local : Refuge Jeunesse Malartic inc.;
- 2.7.- Acquisition d'un écran extérieur;

3.0. - URBANISME

- 3.1.- Demande de servitude d'utilités publiques au ministère des Ressources naturelles et de la Faune: Pluvial du développement domiciliaire au nord du chemin du Camping;
- 3.2.- Adoption du premier projet de règlement modifiant diverses dispositions réglementaires du règlement de zonage no 377;
- 3.3.- Rapport d'inspection : 720, rue Royale;
- 3.4.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour madame Gaétane Turgeon Couture au 771, rue Royale;

4.0.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.0.- LOISIRS ET CULTURE

- 5.1.- Adoption du règlement numéro 787 concernant la tarification du Camping régional saison 2012;
- 5.2.- Entente pour l'acquisition d'un tableau indicateur : Centre Michel Brière;

6.0.- TRAVAUX PUBLICS

7.0.- SERVICE TECHNIQUE

- 7.1.- Approbation des dépenses pour la subvention Aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);
- 7.2.- Adoption du règlement numéro 788 autorisant des travaux de construction et d'aménagement du développement domiciliaire au nord du chemin du Camping et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 4 768 886 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 7.3.- Demande du certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : Travaux voirie 2012;
- 7.4.- Mandat à Genivar : Projet de branchement et de construction du puits PP-7;
- 7.5.- Demande du certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : Projet de branchement et de construction du puits PP-7;
- 7.6.- Approbation des plans de construction : Les Développements des Grands Ducs MFP inc.;
- 7.7.- Demande d'exemption de certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres : Les Développements des Grands Ducs MFP inc.;
- 7.8.- Demande du certificat d'autorisation : Projet de bouclage d'aqueduc de l'avenue Pepito;
- 8.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**
- 9.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 9.1.- Dépôt du procès-verbal du 26 janvier 2012 du Comité intérimaire du 75^e de Malartic;
- 9.2.- Demande du Comité intérimaire du 75^e de Malartic : Équipements;
- 9.3.- Dépôt du procès-verbal du 7 février 2012 de la Commission de la culture;
- 9.4.- Dépôt du procès-verbal du 9 février 2012 du Comité des nouveaux arrivants;
- 10.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 10.1.- Centre musical Jean-Charles Loiselle inc.;
- 10.2.- Office du tourisme et des congrès de Val-d'Or inc.;
- 10.3.- Demande du Comité 0-5 ans MRC de La Vallée-de-l'Or : Pas à pas avec bébé;
- 11.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**
- 11.1.- Invitation de Clinique d'optométrie Josée Falardeau;
- 11.2.- Table en sécurité alimentaire de Malartic : Rencontre 14 février;
- 12.0.- **CORRESPONDANCE**
- 13.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**
- 1.0.- **GREFFE**
- 1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2012**

RESOLUTION



2012-02-041
N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2012,
tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-02-042

- 1.3.- **Émission du certificat du greffier : Certificat d'autorisation du
ministère du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs pour Les Développements des Grands Ducs MFP inc.**

CONSIDÉRANT QUE le développement domiciliaire des
Développements des Grands Ducs MFP inc. respecte la réglementation
municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrisette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la greffière à émettre un certificat attestant que le
développement domiciliaire des Développements des Grands Ducs MFP
inc. ne contrevient à aucun règlement municipal et ne s'objecte pas à la
délivrance de l'autorisation par le ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs du Québec;

Adoptée.

- 2.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**

RÉSOLUTION
2012-02-043

- 2.1.- **Adoption du règlement numéro 784 concernant le traitement des élus
municipaux**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le règlement 784 concernant le traitement des élus
municipaux, tel que présenté;

Ce règlement sera inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-02-044

- 2.2.- **Rachat du 1010, rue Royale**

CONSIDÉRANT QUE le 29 octobre 2010, la Ville de Malartic a vendu
à 9002-1080 Québec inc. le terrain du 1010, rue Royale, lot 2 999 306 du
Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu à l'intérieur du contrat une obligation
pour 9002-1080 Québec inc. de procéder à l'érection d'un bâtiment dans
les 12 mois de la signature du contrat de vente à défaut de quoi la Ville de
Malartic pourra requérir le terrain au même prix;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic exerce la clause de reprise de possession du terrain tel que prescrit dans l'acte de vente publié sous le numéro 17 668 456 de la circonscription foncière d'Abitibi, le 29 octobre 2010;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Malartic un acte de reprise de terrain du 1010, rue Royale (lot 2 999 306 du Cadastre du Québec) au coût de 29 500 \$ moins les frais d'administration de vingt pour cent (20 %) et les frais reliés à la reprise du terrain, et ce sans avis;

DE MANDATER Me Paul Hallé afin de procéder à la rédaction de l'acte de vente;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-02-045

2.3.- **Adoption de l'entente de travaux municipaux avec Les Développements des Grands Ducs MFP inc. : Projet domaine du golf, prolongement de l'avenue Armstrong**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ADOPTER l'entente de travaux municipaux avec Les Développements des Grands Ducs MFP inc concernant le projet du domaine du golf, prolongement de l'avenue Armstrong;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Malartic ladite entente;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-02-046

2.4.- **Formation aux élus Code d'éthique et de déontologie**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'INSCRIRE les élus, la directrice générale et la greffière à la formation du 5 mai 2012 à Rouyn-Noranda;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-02-047

2.5.- **Demande de forage de la Corporation minière Osisko : Secteur à l'est des bassins de décantation**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER le forage de la Corporation minière Osisko dans le secteur à l'est des bassins de décantation, tel que décrit au plan joint à la présente résolution;

Adoptée.



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

No de résolution
RÉSOLUTION
2012-02-048

2.6.- **Demande de local : Refuge Jeunesse Malartic inc.**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE PROPOSER la salle du conseil gratuitement pour la tenue de leur réunion du conseil d'administration;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-02-049

2.7.- **Acquisition d'un écran extérieur**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ACQUÉRIR l'écran extérieur, tel que soumissionné par Optec Display distribué par Electromega au prix plus de 20 969 \$ plus les taxes applicables;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-02-050

3.0.- **URBANISME**

3.1.- **Demande de servitude d'utilités publiques au ministère des Ressources naturelles et de la Faune: Pluvial du développement domiciliaire au nord du chemin du Camping**

CONSIDÉRANT QUE, pour le pluvial du développement domiciliaire au nord du chemin du Camping, des servitudes d'utilités publiques doivent être demandées au ministère des Ressources naturelles et de la Faune ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des demandes de servitude pour avoir accès aux infrastructures de la Ville de Malartic situées au nord du chemin du Camping, tel que décrit sur le plan joint à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER l'arpenteur Marc Bergeron afin de préparer la description technique nécessaire pour cette servitude;

DE MANDATER Me Paul Hallé, notaire afin de préparer l'acte de servitude nécessaire;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer les actes de servitudes pour fins d'utilités publiques à intervenir pour le pluvial du développement domiciliaire au nord du chemin du Camping;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-02-051

3.2.- **Adoption du premier projet de règlement modifiant diverses**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

dispositions réglementaires du règlement de zonage no 377

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le premier projet de règlement modifiant diverses dispositions réglementaires du règlement de zonage no 377, tel que présenté;

Adoptée.

3.3.- Rapport d'inspection : 720, rue Royale

Dépôt à titre d'information.

3.4.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour madame Gaétane Turgeon Couture au 771, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété du 771, rue Royale, (lot #2 998 025, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande de PIIA telle que déposée et d'indiquer que ladite approbation ne permet pas les stationnements sur ledit terrain vacant, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

4.0. - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.0.- LOISIRS ET CULTURE

5.1.- Adoption du règlement numéro 787 concernant la tarification du Camping régional saison 2012

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ADOPTER le règlement 787 instaurant la tarification du Camping régional saison 2012 tel que présenté;

Ce règlement sera inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

5.2.- Entente pour l'acquisition d'un tableau indicateur : Centre Michel

RÉSOLUTION
2012-02-052

RÉSOLUTION
2012-02-053

RÉSOLUTION



2012-02-054
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

Brière

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a sollicité la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi pour l'achat d'un tableau indicateur pour le Centre Michel Brière;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ADOPTER l'entente pour l'acquisition d'un tableau indicateur au Centre Michel Brière avec la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi au montant de 15 000 \$ pour une période de dix (10) ans;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant à signer pour et au nom de la Ville de Malartic ladite entente;

D'AUTORISER l'achat dudit tableau indicateur ;

Adoptée.

6.0.- **TRAVAUX PUBLICS**

7.0.- **SERVICE TECHNIQUE**

7.1.- **Approbation des dépenses pour la subvention Aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a été faite pour la rue Laval;

CONSIDÉRANT les délais d'approbation du règlement d'emprunt, la Ville de Malartic a décidé de reporter les travaux de la rue Laval en 2012 et de faire ceux sur la rue des Érables en lieu et place en 2011 ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic demande de changer la localisation des travaux pour la rue des Érables de Royale à Quebco;

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue des Érables de Royale à Quebco pour un montant subventionné de 38 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue des Érables de Royale à Quebco dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

Adoptée.

7.2.- **Adoption du règlement numéro 788 autorisant des travaux de construction et d'aménagement du développement domiciliaire au nord du chemin du Camping et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 4 768 886 \$**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

RÉSOLUTION
2012-02-055

RÉSOLUTION
2012-02-056



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ADOPTER le règlement 788 autorisant des travaux de construction et d'aménagement du développement domiciliaire au nord du chemin du Camping et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 4 768 886 \$, tel que présenté;

Ce règlement sera inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-02-057

7.3.- **Demande du certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : Travaux voirie 2012**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic veut procéder à des travaux de voirie d'une partie de la rue Laval, 2^e Avenue, 4^e Avenue et l'avenue Centrale Nord;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux la Ville de Malartic doit obtenir du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un certificat d'autorisation pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit une fois les travaux achevés transmettre une attestation signée par un ingénieur de la firme d'ingénierie Genivar quant à la conformité de ces travaux avec l'autorisation accordée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme d'ingénierie Genivar dûment désigné à cette fin, pour présenter pour et au nom de la Ville, une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER la firme d'ingénierie Genivar, afin que soit déposée, pour et au nom de la Ville de Malartic, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec une demande relative à l'émission de certificat d'autorisation exigible en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, concernant les travaux de voirie d'une partie de la rue Laval, 2^e Avenue, 4^e Avenue et l'avenue Centrale Nord;

QUE la Ville de Malartic s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec une attestation signée par un ingénieur de la firme d'ingénierie Genivar quant à leur conformité avec l'autorisation accordée lorsque les travaux seront achevés;

DE MANDATER la firme d'ingénierie Genivar, de préparer une attestation quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et de la transmettre audit ministère;

Adoptée.

RÉSOLUTION

7.4.- **Mandat à Genivar : Projet de branchement et de construction du**



2012-02-058
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

puits PP-7

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et la Corporation minière Osisko ont signé une entente pour la réalisation des travaux en recherche en eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, il était prévu la réalisation des plans et devis pour l'aménagement et le raccordements du puits;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, il est prévu que tous les frais soient à la charge de la Corporation minière Osisko;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER la firme Genivar pour le projet de branchement et de construction du puits PP-7, le tout aux frais de la Corporation minière Osisko, tel que prévu dans cette entente ;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-02-059

7.5.-

Demande du certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : Projet de branchement et de construction du puits PP-7

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic veut procéder à des travaux de branchement et de construction du puits PP-7;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux la Ville de Malartic doit obtenir du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un certificat d'autorisation pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit une fois les travaux achevés transmettre une attestation signée par un ingénieur de la firme d'ingénierie Genivar quant à la conformité de ces travaux avec l'autorisation accordée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme d'ingénierie Genivar dûment désigné à cette fin, pour présenter pour et au nom de la Ville, une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER la firme d'ingénierie Genivar, afin que soit déposée, pour et au nom de la Ville de Malartic, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec une demande relative à l'émission de certificat d'autorisation exigible en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, concernant les travaux de branchement et de construction du puits PP-7;

QUE la Ville de Malartic s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec une attestation signée par un ingénieur de la firme d'ingénierie Genivar quant à leur conformité avec l'autorisation accordée lorsque les travaux seront



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

achevés;

DE MANDATER la firme d'ingénierie Genivar, de préparer une attestation quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et de la transmettre audit ministère;

QUE tous les frais de la présente soient assumés par la Corporation minière Osisko, tels que prévus à notre entente;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-02-060

7.6.- **Approbation des plans de construction : Les Développements des Grands Ducs MFP inc.**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Développements des Grands Ducs MFP inc. a un projet de développement résidentiel dans le secteur nord est de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le département du Service technique de la Ville de Malartic recommande l'approbation des plans de construction;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER les plans de construction du développement résidentiel des Développements des Grands Ducs MFP inc., selon les exigences du Service technique de la Ville de Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-02-061

7.7.- **Demande d'exemption de certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres : Les Développements des Grands Ducs MFP inc.**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER Mme Nathalie Touzin, directrice du Service d'urbanisme, de faire une demande d'exemption de certificat d'autorisation concernant l'abattage d'arbres auprès de la MRC de La Vallée-de-l'Or relativement pour Les Développements des Grands Ducs MFP inc.;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-02-062

7.8.- **Demande du certificat d'autorisation : Projet de bouclage d'aqueduc de l'avenue Pepito**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic veut procéder à des travaux de bouclage d'aqueduc de l'avenue Pepito;

CONSIDÉRANT QU'une entente promoteur, Ville de Malartic et Corporation minière Osisko est signée ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux la Ville de Malartic doit obtenir du ministère du Développement durable, de l'Environnement et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

des Parcs un certificat d'autorisation pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit une fois les travaux achevés transmettre une attestation signée par un ingénieur de la firme d'ingénierie Genivar quant à la conformité de ces travaux avec l'autorisation accordée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme d'ingénierie Genivar dûment désigné à cette fin, pour présenter pour et au nom de la Ville, une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER la firme d'ingénierie Genivar, afin que soit déposée, pour et au nom de la Ville de Malartic, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec une demande relative à l'émission de certificat d'autorisation exigible en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, concernant les travaux de bouclage d'aqueduc de l'avenue Pepito;

QUE la Ville de Malartic s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec une attestation signée par un ingénieur de la firme d'ingénierie Genivar quant à leur conformité avec l'autorisation accordée lorsque les travaux seront achevés;

DE MANDATER la firme d'ingénierie Genivar, de préparer une attestation quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et de la transmettre audit ministère;

QUE tous les frais de la présente soient assumés par la Corporation minière Osisko, tels que prévus à notre entente;

Adoptée.

8.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

9.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

9.1.- **Dépôt du procès-verbal du 26 janvier 2012 du Comité intérimaire du 75^e de Malartic**

Dépôt à titre d'information.

9.2.- **Demande du Comité intérimaire du 75^e de Malartic : Équipement**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER le don des équipements suivants : portable, téléphone cellulaire et imprimante pour le Comité intérimaire du 75^e de Malartic;

QUE ces achats d'équipement soient un don de la Ville de Malartic;

RÉSOLUTION
2012-02-063



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

Adoptée.

9.3.- Dépôt du procès-verbal du 7 février 2012 de la Commission de la culture

Dépôt à titre d'information.

9.4.- Dépôt du procès-verbal du 9 février 2012 du Comité des nouveaux arrivants

Dépôt à titre d'information.

10.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

10.1.- Centre musical Jean-Charles Loiselle inc.

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER un montant de 100 \$ au Centre musical Jean-Charles Loiselle inc. pour leur campagne annuelle de financement 2012;

Adoptée.

10.2.- Office du tourisme et des congrès de Val-d'Or inc.

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER un montant de 990 \$ à l'Office du tourisme et des congrès de Val-d'Or inc. pour l'édition 2012 de la carte touristique de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

Adoptée.

10.3.- Demande du Comité 0-5 ans MRC de La Vallée-de-l'Or : Pas à pas avec bébé

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER un montant de 500 \$ au Comité 0-5 ans MRC de La Vallée-de-l'Or pour le projet «Pas à pas avec bébé»;

Adoptée.

11.0.- AFFAIRES NOUVELLES

11.1.- Invitation de Clinique d'optométrie Josée Falardeau

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

RÉSOLUTION
2012-02-064

RÉSOLUTION
2012-02-065

RÉSOLUTION
2012-02-066

RÉSOLUTION
2012-02-067



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

DE DÉLÉGUER la conseillère Mme Sylvie Daigle au 5 à 7 organisé par la Clinique d'optométrie Josée Falardeau à l'occasion du 20^e anniversaire en affaires, le 22 février 2012;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-02-068

11.2.- **Table en sécurité alimentaire de Malartic : Rencontre 14 février**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER le conseiller M. Guy Morrissette à la Table en sécurité alimentaire pour une rencontre le 14 février 2012;

Adoptée.

12.0. **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

13.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont toutes été répondues.

RÉSOLUTION
2012-02-069

14.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

ANDRÉ VEZEAU
MAIRE

ME CLAUDYNE MAURICE
GREFFIÈRE